

ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES EN TROTTINETTE ÉLECTRIQUE, OVERBOARD ET GYROPODE



arrêté n° 25.0559 réglementant la circulation des EDPM sur le territoire communal

Service Communication // Ne pas jeter sur la voie publique

RÈGLEMENTATIONS



14 ans minimum



Assurance obligatoire



1 personne



Vitesse maximale 25km/h



Trottoirs interdits



Téléphone interdits



Casque audio / écouteurs interdits



*Pour les mineurs : les infractions engagent la responsabilité du représentant légal